

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 DÉCEMBRE 2017

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 11 décembre 2017, à compter de 20 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Jacques Madore, les conseillers suivants :

Gaétan Fauteux	siège 1
Karine Montminy	siège 2
Marcel Blouin	siège 3
Sylvie Cholette	siège 4
Robert Fontaine	siège 5
Marc Fontaine	siège 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

Résolution 2017-12-259

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'accepter l'ordre du jour en laissant le point 20 «Varia» ouvert.

1. **Ouverture de la séance par le Maire;**
2. **Acceptation de l'ordre du jour;**
3. **Adoption du procès-verbal du 13 novembre 2017;**
4. **Période de questions réservée au public;**
5. **Inspecteur en bâtiment et en environnement;**
6. **CDSM;**
7. **Conseil municipal :**
 - 7.1 **Maire suppléant**
 - 7.2 **Signatures des chèques à la Caisse Desjardins**
 - 7.3 **Partage des tâches**
8. **CCU : Dérogation**
9. **Règlements :**
 - 9.1 **Abrogation du règlement 320-2007**
 - 9.2 **Avis de motion et projet de Règlement 410-2018 imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2018 ainsi que les conditions de leur perception**
10. **Prolongement des égouts : branchement 261, chemin Auckland;**

11. **Salaires :**
 - 11.1 **Congés fériés des fêtes payés**
 - 11.2 **Directrice générale et secrétaire-trésorière**
 - 11.3 **Employé-e-s**
 - 11.4 **Inspecteur en bâtiment et en environnement**
12. **Calendrier des séances ordinaires;**
13. **Laboratoire d'analyse pour la station d'épuration;**
14. **Archive :**
 - 14.1 **Acceptation de la liste de destruction**
 - 14.2 **Offre de service 2018**
15. **Renouvellement du contrat de PG Govern pour l'entretien;**
16. **Demandes locales au niveau des services de la Sûreté du Québec;**
17. **Paiement des comptes :**
 - 17.1 **Comptes payés**
 - 17.2 **Comptes à payer**
18. **Bordereau de correspondance;**
19. **Rapports :**
 - 19.1 **Maire suppléant**
 - 19.2 **Conseillers**
 - 19.3 **Directrice générale**
20. **Varia;**
21. **Évaluation de la rencontre;**
22. **Levée de la séance.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2017

Résolution 2017-12-260

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,
appuyé par la conseillère Sylvie Cholette,

D'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 13 novembre 2017 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

1^{ère} Une citoyenne offre ses services afin d'installer du matériel interactif pour visionner les séances du conseil municipal à l'extérieur de l'hôtel de ville.

2^e Un citoyen est venu discuter de son branchement aux égouts municipaux.

3^e Le comité des Loisirs est venu expliquer au Conseil municipal que le système de filtration de l'eau est fini. Il demande une aide financière afin de le remplacer.

4^e Un citoyen est venu s'informer sur sa demande au CCU.

5^e Un citoyen a fait remarquer qu'il y a une erreur sur les armoiries de la municipalité de Saint-Malo. Le texte serait inversé.

5. INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

5.1 Demande à la CPTAQ

ATTENDU QUE monsieur Cliffert Peschlow a déposé une demande s'adressant à la CPTAQ;

ATTENDU QUE le projet est conforme au règlement de zonage.

Résolution 2017-12-261

Il est proposé par le conseiller Gaétan Fauteux,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE le Conseil municipal n'a pas d'objection à la demande du citoyen auprès de la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) pour le projet suivant :

Demandeurs : Monsieur Cliffert Peschlow;
Emplacement : lot 5 404 381, Canton d'Auckland à Saint-Malo;
Superficie visée : 910,0 m²;
Description du projet : le demandeur désire obtenir l'autorisation d'aliéner et d'utiliser à une fin autre qu'agricole, soit résidentielle accessoire une lisière de terrain d'une superficie d'environ 910,0 m² étant une partie de l'ancien lot numéro 10 du Rang 2 du Canton d'Auckland (ancien chemin) tel que montré au plan, le tout de façon à rendre conforme son utilisation et occupation actuelle. L'aliénation devant se faire en faveur du propriétaire des lots adjacents détenant des droits acquis conformément à l'article 101 de la Loi (voir dossier 417416).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. CDSM

ATTENDU QUE la Corporation de développement de Saint-Malo (CDSM) veut organiser un souper pour les aînés;

ATTENDU QUE par la même occasion, la CDSM a présenté quelques projets;

Résolution 2017-11-262

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,
appuyé par la conseillère Sylvie Cholette,

QUE le montant maximum de 1 000 \$ sera disponible pour cette activité prévue par la Corporation de développement de Saint-Malo (CDSM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. CONSEIL MUNICIPAL

7.1 Maire suppléant

ATTENDU QUE parfois monsieur le maire n'est pas disponible à cause de ses obligations;

ATTENDU QU' un-e conseiller-ère doit être délégué-e afin de représenter la municipalité de Saint-Malo pour des réunions ou des événements officiels lorsque le maire n'est pas disponible;

Résolution 2017-12-263

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

QUE le conseiller Robert Fontaine soit nommé comme maire suppléant pour la durée de son terme, jusqu'en novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.2 Signatures des chèques à la Caisse Desjardins

ATTENDU QUE lors des élections, la troisième personne signataire n'a pas renouvelé son mandat comme conseillère et doit donc être remplacée;

ATTENDU QUE deux signatures sont requises sur les chèques et que trois personnes sont habilitées à le faire;

ATTENDU QUE la signature de la directrice générale est obligatoire sur chaque chèque de la Caisse Desjardins;

Résolution 2017-12-264

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par la conseillère Karine Montminy,

QU'il soit résolu d'autoriser le conseiller Robert Fontaine à signer les chèques de la municipalité de Saint-Malo comme troisième signataire, en remplacement de la conseillère Christine Riendeau, avec monsieur le Maire Jacques Madore ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière madame Édith Rouleau qui doit obligatoirement signer tous les chèques, selon ses fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.3 Partage des tâches

ATTENDU QUE des élections se sont tenues le 5 novembre 2017 à la municipalité de Saint-Malo;

ATTENDU QUE de nouveaux conseillers ont été élus lors de ces élections;

ATTENDU QUE lorsque les conseillers changent, à la suite des élections, une redistribution des dossiers est faite;

Résolution 2017-12-265

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QUE les conseillers sont nommés comme les responsables des dossiers qui leurs sont attribués ci-dessous :

Gaétan Fauteux	:	Environnement - Développement social économique;
Karine Montminy	:	Famille jeune - Bibliothèque;
Marcel Blouin	:	Agro/forestier - Loisirs;
Sylvie Cholette	:	Tourisme - Embellissement – Culture – MADA (aînés);
Robert Fontaine	:	Ressources humaines - Voirie locale;
Marc Fontaine	:	Sécurité publique et Incendie - Urbanisme.

DE désigner le conseiller Robert Fontaine à titre de substitut pour siéger à la MRC de Coaticook en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste.

DE transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook pour l'en informer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. **CCU : DÉROGATION MINEURE**

ATTENDU QUE le Conseil consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 23 novembre 2017 afin de prendre connaissance du dossier pour émettre des recommandations au Conseil municipal sur la dérogation mineure au 213, route 253 Sud;

ATTENDU QUE la demande concerne le 213, route 253 Sud, matricule 2606 35 8661 (lot 5 404 408), circonscription foncière de Compton;

ATTENDU QUE la demande concerne la construction d'un bas-côté à aire ouverte en arrière du garage existant;

ATTENDU QUE la dimension du bas-côté à aire ouverte projeté est de 3,65 m de longueur par 8,53 m de largeur, ce qui porte la superficie total à 118,10 m au lieu de 90 m;

ATTENDU QUE le bas-côté à aire ouverte projeté peut être au maximum à 1,5 m de la ligne de lot latérale et de la ligne de lot arrière;

ATTENDU QUE le bas-côté à aire ouverte projeté ne doit pas avoir de mur ni de plancher;

Résolution 2017-12-266

Il est proposé par le conseiller Gaétan Fauteux,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en faveur de la dérogation mineure numéro 2017-006 concernant le 213, route 253 Sud, matricule 2606 35 8661 (lot 5 404 408), circonscription foncière de Compton afin de régulariser la dimension du bas-côté à aire ouverte projeté qui est de 3,65 m de longueur par 8,53 m de largeur, ce qui porte la superficie total à 118,10 m au lieu de 90 m. Le bas-côté à aire ouverte projeté peut être au maximum à 1,5 m de la ligne de lot latérale ainsi que de la ligne de lot arrière et le bas-côté à aire ouverte projeté ne doit pas avoir de mur ni de plancher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. **RÈGLEMENTS :**

9.1 **Abrogation du règlement 320-2007**

ATTENDU QUE le règlement 320-2007 modifiant le règlement numéro 286-2002 tel que modifié par le règlement 305-2005 afin d'y apporter des modifications à la clause de taxation a été adopté à la résolution 2007-03-42;

ATTENDU QU' un amendement du règlement 320-2007 modifiant le règlement 286-2002 tel que modifié par le règlement 305-2005 afin d'ajouter après l'article 4.7 l'article suivant a été adopté à la résolution 2007-04-66;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo a mandaté la firme d'avocats Monty Coulombe afin de rédiger un nouveau règlement pour la modification de la clause de taxation;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo a adopté le règlement 401-2017 visant la modification de la clause de taxation imposée dans le règlement numéro 286-2002 et ses amendements;

ATTENDU QUE le règlement 320-2007 doit être abrogé parce que le règlement 401-2017 apporte les corrections nécessaires au règlement d'emprunt;

Résolution 2017-12-267

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par la conseillère Karine Montminy,

QUE le règlement 320-2007 est abrogé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.2 Avis de motion et projet de Règlement 410-2018 imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2018 ainsi que les conditions de leur perception

Résolution 2017-12-268

Avis de motion est donné par le conseiller Robert Fontaine que lors d'une prochaine séance régulière du Conseil de la municipalité, sera présenté, pour étude et adoption, le règlement numéro 410-2018 imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2018 ainsi que les conditions de leur perception.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.3 Présentation et dépôt du Projet de Règlement 410-2018 imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2018 ainsi que les conditions de leur perception

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière présente et dépose le *Projet de Règlement 410-2018 imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2018 ainsi que les conditions de leur perception* ci-dessous détaillé :

Présentation et dépôt du Projet de Règlement numéro 410-2018

imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2018 ainsi que les conditions de leur perception

ATTENDU QUE les taxes et les compensations doivent être imposées annuellement par règlement;

ATTENDU QUE en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil a le pouvoir de réglementer le nombre de versements offerts aux contribuables pour acquitter le compte de taxes et les compensations pour les services municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné le même jour, par le conseiller Robert Fontaine;

ATTENDU QU' une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est résolu que le projet de règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'année 2018, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe foncière générale sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,74 \$ par cent dollars d'évaluation foncière. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations enregistrées (E.A.E.).

ARTICLE 2

Le tarif pour l'enlèvement, le transport, la disposition des ordures et des matières compostables est fixé comme suit :

- 2.1 tarif imposé de 150 \$ par année pour chaque habitation unifamiliale.
- 2.2 tarif imposé de 150 \$ par année pour chaque logement compris dans une habitation multifamiliale, exemple : duplex, quadruplex, etc.
- 2.3 tarif imposé de 175 \$ par année pour chaque exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'agriculture, des Pêcheries et de l'alimentation (L.R.Q., chap. M-14). Ce tarif ne s'applique qu'une seule fois, quel que soit le nombre de bâtiments agricoles compris dans l'exploitation agricole.
- 2.4 tarif imposé de 150 \$ par année pour chaque entreprise, commerce ou bureau ayant un local dans la municipalité. Le tarif prescrit au présent paragraphe ne s'applique pas à un local compris dans une exploitation agricole visée par les paragraphes 2.2 et 2.3.
- 2.5 tarif imposé de 90 \$ par année pour chaque maison secondaire, de camp de chasse, de chalet, de roulotte, de camp de bûcherons, etc.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas être payé par le propriétaire.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage ou d'un local tarifé selon les paragraphes 2.1 à 2.5, le tarif est payable pour chaque usage ou local.

ARTICLE 3

Le tarif pour la collecte des matières recyclables (collecte sélective) est fixé comme suit :

- 3.1 tarif imposé de 65 \$ par année pour chaque habitation unifamiliale.
- 3.2 tarif imposé de 65 \$ par année pour chaque logement compris dans une habitation multifamiliale, exemple : duplex, quadruplex, etc.
- 3.3 tarif imposé de 65 \$ par année pour chaque exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'agriculture, des Pêcheries et de l'alimentation (L.R.Q., chap. M-14). Ce tarif ne s'applique qu'une seule fois, quel que soit le nombre de bâtiments agricoles compris dans l'exploitation agricole.

- 3.4 tarif imposé de 65 \$ par année pour chaque entreprise, commerce ou bureau ayant un local dans la municipalité. Le tarif prescrit au présent paragraphe ne s'applique pas à un local compris dans une exploitation agricole visée par les paragraphes 3.2 et 3.3.
- 3.5 tarif imposé de 32.50 \$ par année pour chaque maison secondaire, de camp de chasse, de chalet, de roulotte, de camp de bûcherons, etc.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas être payé par le propriétaire

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage ou d'un local tarifé selon les paragraphes 3.1 à 3.5, le tarif est payable pour chaque usage ou local.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses relatives au service de collecte, de transport et de disposition des plastiques agricoles dispensé par le biais de la MRC de Coaticook, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé pour l'année 2018, de chaque propriétaire d'immeuble dont tout ou partie de l'immeuble est desservi ou est susceptible d'être desservi par ce service de collecte des plastiques agricoles.

Le tarif pour la collecte des plastiques agricoles est fixé à 60 \$ par unité selon le tableau ayant servi au calcul de la Municipalité Régionale de Comté.

ARTICLE 5

Il est à noter que les résidences hors circuit sont considérées comme maison secondaire pour l'application de la tarification, pour la cueillette des résidus domestiques et la collecte des matières recyclables.

ARTICLE 6

Il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2018, à l'égard de tous les immeubles non raccordés au réseau d'égout municipal et ayant son ou ses propres systèmes de traitement des eaux usées, une tarification suffisante pour couvrir les frais du service de vidange, de transport, de compostage et d'administration du service de vidange des fosses septiques instauré par le Règlement 2-316 (2015) adopté par la MRC de Coaticook, selon ce qui suit :

Catégories d'immeubles	Tarif
Résidences permanents, commerces, industries, productions agricoles, campings et tous autres immeubles assujettis au <i>Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolée</i>	81 \$ par système de traitement vidangé
Résidences saisonnières	45 \$ par système de traitement vidangé

En plus du tarif ci-haut mentionné, un tarif supplémentaire de 49 \$ par vidange est imposé et exigé de chaque propriétaire d'un immeuble dont le système d'évacuation en eaux usées est de type « fosse scellée » ou « puisard » ou si une vidange complète est requise.

En plus des tarifs imposés et exigés en vertu du présent article, un tarif supplémentaire est aussi imposé et exigé pour chaque vidange d'un système d'évacuation des eaux usées d'une contenance supérieure à 5 m³ (2 000 gallons). Le montant de ce tarif supplémentaire est de 80 \$ par/m³ (400 gallons) vidangé en excédent des premiers 5 m³ (2 000 gallons).

Les tarifs imposés en vertu du présent article sont payables par le propriétaire de l'immeuble.

En plus des tarifs édictés au présent article, tous autres montants ou frais additionnels, lorsqu'applicables, sont facturés directement aux citoyens par la MRC de Coaticook.

ARTICLE 7

Le tarif du service d'épuration des eaux usées est fixé à 245 \$ par unité (unité étant définie dans le règlement 286-2002, modifié par les règlements 305-2005 et 401-2017) pour les immeubles desservis et aussi lorsque le service est à sa disposition.

Le conseil peut effectuer le raccordement des égouts, au frais de la municipalité, de la conduite principale jusqu'à la ligne de lot qui sépare ce lot de l'emprise municipale, pour tout propriétaire qui en fait la demande et qui accepte les conditions établies par le conseil de la municipalité.

Le tarif pour le service des égouts doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 8

Les taxes et compensations imposées par le règlement 286-2002 modifié par les règlements 305-2005 et 401-2017 sont les suivants :

Taxes foncières à l'ensemble des immeubles imposables du territoire de la municipalité pour les intercepteurs, la station d'épuration et les collecteurs:

- Selon l'évaluation 0,016 \$ du 100 \$ d'évaluation

Taxes foncières imposées aux propriétaires d'immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation identifié à l'annexe B3-1-2016, pour les collecteurs:

- Selon l'évaluation 0,128 \$ du 100 \$ d'évaluation

Taxes foncières imposées aux propriétaires d'immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation identifié à l'annexe B4-2016, pour la station d'épuration et les intercepteurs:

- Selon l'évaluation 0,048 \$ du 100 \$ d'évaluation

Compensations imposées aux propriétaires d'immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation à l'annexe B3-1-2016, pour les collecteurs:

- Selon les unités 350 \$ / l'unité

Compensations imposées aux propriétaires d'immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation identifié à l'annexe B4-2016, pour la station et les intercepteurs:

- Selon les unités 135 \$ / l'unité

ARTICLE 9

Le conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes seront payables en quatre versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, le second versement le 12 juin 2018, le troisième le 28 août 2018 et le quatrième le 13 novembre 2018. Pour appliquer le mode de versements égaux, le montant total d'un compte de taxes, pour l'année 2018, doit être supérieur à 300 \$. Cependant, le débiteur peut, en tout temps, acquitter le montant complet en un seul versement.

ARTICLE 10

Les prescriptions de l'article 7 du présent règlement s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que dans le cas d'un montant total supérieur à 300 \$, le montant est divisé en trois versement égaux, le deuxième

versement doit être payé le ou avant le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement et le troisième versement doit être payé le ou avant le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

ARTICLE 11

Le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à un taux de quinze pour cent (15 %) par année.

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Malo, ce 11^e jour du mois de décembre 2017.

10. PROLONGEMENT DES ÉGOUTS : BRANCHEMENT 261, CHEMIN AUCKLAND

ATTENDU QUE le Conseil municipal a invité le propriétaire du 261, chemin Auckland à Saint-Malo à venir à la séance régulière de décembre pour son branchement à l'égout municipal;

ATTENDU QUE selon le règlement d'emprunt, la municipalité de Saint-Malo devait charger une unité et demie,

ATTENDU QUE le 261, chemin Auckland demande à payer une unité;

Résolution 2017-12-269

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller Gaétan Fauteux,

QUE la municipalité de Saint-Malo branchera le 261, chemin Auckland à l'égout municipal.

QUE la municipalité de Saint-Malo accepte que le 261, chemin Auckland paie une unité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Conformément à l'article 142 du Code municipal, le chef du conseil exerce son droit de veto à l'égard de la résolution 2017-12-269 qui sera resoumise à prochaine séance soit le 15 janvier 2018.

11. SALAIRES :

11.1 Congés fériés des fêtes payés

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Malo paie des journées à ses employé-e-s pour la période des Fêtes;

Résolution 2017-12-270

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

DE payer quatre journées (la veille de Noël, Noël, la veille du Jour de l'an et le Jour de l'an) à messieurs Daniel Lévesque et Martial Clément, à madame Françoise Dion pour les congés fériés des Fêtes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLER

ATTENDU QUE le salaire de la directrice générale est évalué annuellement;

ATTENDU QUE l'ajustement commencera à compter du 1^{er} janvier 2018;

Résolution 2017-12-271

Il est proposé par la conseillère Sylvie Cholette,
appuyé par la conseillère Karine Montminy,

QUE l'augmentation de la directrice générale sera établie à 0,90 \$ l'heure pour l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.2 Directrice générale et secrétaire-trésorière

ATTENDU QUE le salaire de la directrice générale est évalué annuellement;

ATTENDU QUE l'ajustement commencera à compter du 1^{er} janvier 2018;

Résolution 2017-12-271

Il est proposé par la conseillère Sylvie Cholette,
appuyé par la conseillère Karine Montminy,

QUE l'augmentation de la directrice générale sera établie à 0,90 \$ l'heure pour l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.3 Employé-e-s

ATTENDU QUE le salaire des employé-e-s est évalué annuellement;

ATTENDU QUE l'ajustement commencera à compter du 1^{er} janvier 2018;

Résolution 2017-12-272

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

QUE madame Françoise Dion aura une augmentation de 0,25 \$ l'heure à partir du 1^{er} janvier 2018.

QUE monsieur Martial Clément aura une augmentation de 0,35 \$ l'heure à partir du 1^{er} novembre 2017.

QUE monsieur Daniel Lévesque obtiendra une augmentation de 0,38 \$ l'heure pour la saison d'hiver du 1^{er} novembre 2017 au 30 avril 2018. Il aura une augmentation de 0,35 \$ pour le travail de la saison d'été du 1^{er} mai au 31 octobre 2018 et de 1,45 \$ pour la station d'épuration à partir du 1^{er} janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.4 Inspecteur en bâtiment et en environnement

ATTENDU QUE le Conseil municipal a considéré de ne pas renouveler le contrat d'embauche pour 2018 de l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la municipalité de Saint-Malo;

ATTENDU QUE selon certains conseillers, l'inspecteur en bâtiment et en environnement ne répond plus aux exigences de la municipalité de Saint-Malo;

Résolution 2017-12-273

Il est proposé par le conseiller Gaétan Fauteux,
appuyé par la conseillère Sylvie Cholette,

QUE le Conseil municipal ne renouvellera pas le contrat d'embauche du présent inspecteur en bâtiment et en environnement de la municipalité de Saint-Malo pour 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Résolution 2017-12-274

Il est proposé par la conseillère Sylvie Cholette,
appuyé par la conseillère Karine Montminy,

QUE le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2018, qui se tiendront le lundi sauf lors de journées fériées et qui débuteront à 20 h :

Lundi 15 janvier 18	Lundi 9 juillet 18
Lundi 12 février 18	Lundi 13 août 18
Lundi 12 mars 18	Lundi 10 septembre 18
Lundi 9 avril 18	Mardi 9 octobre 18 (Action de Grâces)
Lundi 14 mai 18	Lundi 12 novembre 18
Lundi 11 juin 18	Lundi 10 décembre 18

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. LABORATOIRE D'ANALYSES POUR LA STATION D'ÉPURATION

ATTENDU QUE des analyses doivent être prises à chaque mois pour la station d'épuration afin de remplir les rapports exigés par le gouvernement;

ATTENDU QU' une soumission a été demandée à Goupe Environex;

ATTENDU QUE le prix demandé par Goupe Environex est de 1 392,00 \$ \$ incluant la livraison mais pas les taxes applicables;

Résolution 2017-12-275

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

QUE le Conseil municipal accepte le prix demandé par Goupe Environex de 1 392,00 \$ \$ incluant la livraison mais pas les taxes applicables.

QUE la directrice générale signera la soumission avec Goupe Environex pour et au nom de la municipalité de Saint-Malo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. ARCHIVES

14.1 **Acceptation de la liste de destruction**

ATTENDU QU' une liste de destruction a été remise par monsieur Michel Hamel, archiviste lors de la gestion des archives pendant la semaine du 20 novembre 2017;

ATTENDU QU' un avis a été demandé à madame Nancy Bilodeau, greffière de la MRC de Coaticook sur les documents de la liste de destruction;

ATTENDU QUE madame Nancy Bilodeau, greffière de la MRC de Coaticook à conseiller de vérifier certains document à détruire sur la liste fournie par monsieur Michel Hamel, archiviste;

Résolution 2017-12-276

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QU'après vérification, la liste de destruction remise par l'archiviste est acceptée telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14.2 **Offre de service 2018**

ATTENDU QUE monsieur Michel Hamel de HB archivistes, s.e.n.c. a remis une offre de service pour la gestion des archives de l'année 2018;

Résolution 2017-12-277

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par la conseillère Sylvie Cholette,

D'accepter l'offre de service pour l'année 2018 remis par HB archivistes, s.e.n.c. pour le forfait hebdomadaire (quatre jours) de la gestion des archives au tarif de 1 027,14 \$ taxes non incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. RENOUVELLEMENT DE PG SOLUTIONS (PG GOVERN)

ATTENDU QUE le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications par PG Solutions couvrant la période du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2018 doit être fait;

Résolution 2017-12-278

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

DE renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions pour l'année 2018 au coût de 5 990,00 \$ taxes non incluses.

DE nommer la directrice générale et secrétaire-trésorière comme signataire du contrat pour et au nom de la municipalité de Saint-Malo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16. DEMANDES LOCALES AU NIVEAU DES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les *Demandes des municipalités locales pour 2018* présentées à la Sûreté du Québec selon les demandes de la municipalité de Saint-Malo détaillées ci-dessous :

- Surveillance de l'arrêt obligatoire à l'intersection de la route 253, 253 Sud et rue Principale et chemin Auckland à certaines périodes de la journée;
- Surveillance de la vitesse sur les routes 253 et 253 Sud;

- Présence policière des événements culturels et de loisirs;
- Surveillance des VTT dans les rangs (principalement conduits par des jeunes);
- Information et sensibilisation des élèves de l'école sur les drogues, méfaits et conséquences.

17. PAIEMENT DES COMPTES

17.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes, d'un montant total de 81 662,55 \$ payés depuis le 14 novembre 2017;

Résolution 2017-12-279

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par la conseillère Sylvie Cholette,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes, d'un montant total de 81 662,55 \$ payés depuis le 14 novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17.2 Comptes à payer

17.2.1 Kilométrage

ATTENDU QUE le maire doit parfois faire des déplacements dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE du kilométrage est relié à ses déplacements;

Résolution 2017-12-280

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller Gaétan Fauteux,

DE payer les frais de déplacements de monsieur le Maire Jacques Madore pour le mois d'octobre et de novembre 2017 au montant de 146,13 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, a lu la correspondance reçue. Un dossier a été retenu

18.1 Acti-sports

ATTENDU QU' Acti-Sports organise une Assemblée générale annuelle qui aura lieu le mardi 9 janvier 2018 à 18 h 30 à la salle Wallace de la MRC de Coaticook;

ATTENDU QUE madame Marie-Michèle Walker a envoyé un courriel avec un formulaire afin de désigner un représentant à l'AGA d'Acti-Sports pour que la municipalité de Saint-Malo exerce son droit de parole et de vote;

Résolution 2017-12-281

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

QUE le conseiller Marcel Blouin est désigné comme représentant de la municipalité de Saint-Malo pour l'Assemblée générale annuelle qui aura lieu le mardi 9 janvier 2018 à 18 h 30 à la salle Wallace de la MRC de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19. RAPPORTS :

19.1 Maire

Monsieur le maire Jacques Madore n'a pas de dossier particulier à présenter au Conseil municipal.

19.2 Conseillers

La conseillère Karine Montminy demande de se renseigner pour obtenir un croque-livre.

La conseillère Sylvie Cholette parle de la gestion des plaintes et des commentaires.

19.3 Directrice générale

19.3.1 Comité des Loisirs

ATTENDU QUE le système de filtration d'eau à lampe UV du centre des Loisirs n'est plus efficace;

ATTENDU QUE depuis le mois d'octobre, l'eau de la salle des Loisirs n'est plus potable;

ATTENDU QUE le comité des Loisirs a demandé des soumissions afin de remplacer le système de traitement;

ATTENDU QUE le comité des Loisirs demande une aide financière afin de remplacer le système de filtration d'eau;

Résolution 2017-12-282

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo aidera financièrement le comité des Loisirs à changer le système de filtration d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19.3.2 PMA Assurances inc.

ATTENDU QUE PMA Assurances inc. a présenté une proposition d'assurance;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Malo a pris connaissance de la proposition présentée par PMA Assurances inc.;

Résolution 2017-12-283

Il est proposé par la conseillère Sylvie Cholette,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo refuse les propositions présentées par PMA Assurances inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19.3.3 Pompiers volontaires

Monsieur Marco Jr Madore est engagé afin de remplacer monsieur Raphaël Fontaine comme pompier volontaire à la municipalité de Saint-Malo.

19.3.4 Stationnement

Personne n'a le droit de stationner dans les cours de la municipalité de Saint-Malo.

19.3.5 Fondation canadienne Espoir jeunesse

Le Conseil municipal refuse que la Fondation canadienne Espoir jeunesse fasse du colportage sur le territoire de la municipalité de Saint-Malo pour sa campagne de prévention et de sensibilisation Espoir – Jeunesse.

20. VARIA

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

21. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Tous les membres se disent satisfaits de la rencontre.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance.
Il est 22 h 13.

Jacques Madore, maire

Édith Rouleau, directrice générale et
secrétaire-trésorière